

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 514-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 388-19 AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES QUANT AUX DEMANDES DE LOCATION À COURT TERME

CONSIDÉRANT QUE la terminologie de la *Loi sur l'hébergement touristique* et du *Règlement sur l'hébergement touristique* doivent être arrimés avec la terminologie de la réglementation d'urbanisme de Dunham;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de permis émis annuellement pour les locations court terme est en augmentation et que la Ville désire encadrer davantage cet usage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 1^{er} avril 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement modifie le Règlement relatif aux permis et certificats n° 388-19 (ci-après le « Règlement »).
2. Le paragraphe 15 du premier alinéa de l'article 45 du Règlement est remplacé par « établissement de location à court terme ».
3. Le paragraphe 48.2 de l'article 48 du Règlement est remplacé par celui-ci :

« 48.2 Usage « Location à court terme » :

- a) Les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone du propriétaire et de l'occupant si celui-ci est différent du propriétaire ainsi que 2 preuves démontrant que l'adresse visée par la demande est le lieu de résidence principale du demandeur, dont minimalement une preuve émanant d'une autorité gouvernementale;
- b) Une copie du bail (durée de minimum 12 mois), lorsque l'occupant n'est pas propriétaire de l'immeuble ainsi que l'autorisation écrite du propriétaire pour la locataire à court terme;
- c) L'identification précise du nombre de lits et espaces disponibles pour dormir et le nombre maximum de personnes pouvant être hébergées en même temps ;
- d) L'identification des plateformes sur lesquelles l'offre d'hébergement est affichée ou sera affichée;
- e) Le nombre de cases de stationnement hors rue disponible ainsi qu'une photo des cases de stationnement;
- f) Une description de l'activité d'hébergement proposée;
- g) Une description de l'emplacement où seront affichées à l'attention des occupants les normes et informations sur la réglementation municipale (exemples prévus à la réglementation : informations sur le lavage des embarcations, la convention nautique, la gestion des matières résiduelles, etc.) en plus d'une photo de ces éléments qui sont affichés dans une pièce commune de l'immeuble;
- h) Une copie de l'enregistrement de l'établissement auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- i) Tout autre document servant à démontrer le respect d'une norme exigée pour cet usage dans le règlement de zonage et le règlement sur les usages conditionnels, selon le cas.

La Ville se réserve le droit de demander en tout temps (ponctuellement ou périodiquement) une copie des documents démontrant le respect intégral de ces conditions. À défaut pour le titulaire du permis/certificat de fournir ces documents, la Ville peut révoquer le permis/certificat d'autorisation. »

4. L'article 57 du Règlement est modifié par le retrait de la ligne « Permis de location à court terme de moins de trente (30) jours (valide 6 mois) ».
5. L'article 57 du Règlement est modifié par l'ajout de la section suivante dans le tableau 57.1 :

Location court terme		
Certificat d'autorisation pour un établissement de location court terme dans une résidence principale	300 \$	n/a
Certificat d'autorisation pour un établissement de location court terme dans une résidence autre que principale	300 \$	n/a

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Dunham (Québec), ce _____ 2025.

Pierre Janecek,
Maire

Jessica Tanguay,
Greffière

AVIS DE MOTION : _____ **1^{er} avril 2025**

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : _____ **1^{er} avril 2025**

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : _____ **1^{er} avril 2025**

AVIS PUBLIC POUR LES MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE : _____

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : _____

MESURES DE PARTICIPATION PUBLIQUE : _____

ADOPTION DU RÈGLEMENT : _____

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC : _____

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

PROJET